

Je fais un don à mon hôpital

Votre soutien nous permet d'agir

Je souhaite soutenir : (cocher la case correspondante)

L'ensemble du groupement hospitalier de territoire (GHT) des Alpes du Sud

Ou un établissement en particulier :

- Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud (Gap-Sisteron)
- Centre hospitalier des Escartons de Briançon
- Centre hospitalier Buech Durance
- Centre hospitalier d'Embrun
- Centre hospitalier d'Aiguilles en Queyras

et verse la somme de € (montant minimal: 10€)

(Chèque à l'ordre du Trésorier de l'hôpital choisi)

(exemple : trésorier du Centre hospitalier de Briançon)

Commentaire (facultatif).....

.....

(si vous souhaitez affecter votre don à un projet ou à un service en particulier, merci de le préciser)

NOM, Prénom du donateur.....

Adresse.....

Code postal.....

Adresse e-mail.....@.....

Objectifs

- Améliorer les conditions d'accueil des patients
- Poursuivre la modernisation des équipements
- Développer l'innovation

Vous pouvez déposer votre bon de soutien accompagné de votre don au secrétariat de Direction de votre Centre Hospitalier de 9h à 17h, mais aussi auprès du cadre du service de soins, ou l'envoyer par courrier : à la Direction du Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud, 1, place Auguste Muret BP 101 05007 Gap Cedex (où les courriers seront centralisés et votre don soutiendra l'hôpital de votre choix)



Le Groupement Hospitalier de Territoire
vous remercie très sincèrement
pour votre générosité.

Tél. : 04 92 40 61 61 – www.chicas-gap.fr – dg@chicas-gap.fr

Votre hôpital prend soin de vous, Soutenez-le !



Grâce aux dons, chacun, particulier ou entreprise, peut s'associer durablement au devenir de son Centre Hospitalier. Vous pouvez contribuer à la mise en œuvre de toute action dans les domaines de la santé, en faveur de l'humanisation de la prise en charge du patient, de la modernisation des équipements, ou de l'innovation. En devenant mécène pour votre hôpital, vous participerez au rayonnement de sa mission de service public, à son développement et à son attractivité.

Défiscalisation : comment ça marche ?

Les avantages fiscaux sont ceux réservés au Mécénat pour les entreprises et les particuliers par les articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts.

Vous êtes un particulier mécène ? 66% du montant du don viennent en réduction de l'impôt sur le revenu, dans la limite de 20% du revenu imposable. Si ce plafond est dépassé, l'excédent est reportable sur les cinq années suivant le versement.

Vous êtes une entreprise mécène du centre hospitalier ? 60% du montant du don viennent en réduction de l'impôt sur les sociétés dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires, avec report possible sur les cinq années suivant le versement si le plafond est dépassé.

Vous êtes un donateur étranger ? Vous devrez vous assurer auprès de votre administration fiscale que vous remplissez les conditions vous permettant de bénéficier des exonérations fiscales prévues par votre propre législation.

Le don : Il peut être réalisé en numéraire (chèque), en produits (mobilier, objets d'art...), en compétences (savoir-faire). Il peut être réalisé également sous la forme d'un bien immobilier. Dans tous les cas, votre don donne lieu à d'importantes réductions d'impôts.

La donation temporaire : Elle bénéficie d'une diminution de l'impôt sur le revenu. La donation temporaire de l'usufruit d'un patrimoine immobilier ou mobilier tel que des loyers, des dividendes d'actions ou des coupons d'obligations : le mécène peut choisir de conserver la nue-propriété des titres ou des immeubles et donner temporairement au Centre hospitalier les revenus correspondants.

Le contrat d'assurance-vie : Dans le cadre de la souscription d'une assurance-vie, le Centre hospitalier peut être bénéficiaire du capital ou d'une partie du capital.

Le legs testamentaire : Le legs bénéficie d'une exonération totale des droits de succession et de mutation.

Donateurs, ce qu'il faut retenir !

Pour un particulier :

- Déduction fiscale de **66% du don**.
- La déduction fiscale porte sur un maximum de 20 % du revenu annuel imposable du foyer.

Pour une entreprise :

- Déduction fiscale de **60% du don**.
- La déduction fiscale porte sur un maximum de 5% du CA (ou l'excédent sera reporté sur l'exercice suivant).